

ARRETÉ :

AR_2022_08

Réglementation du régime de priorité

Le Maire :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

DES ROUTES DÉPARTEMENTALES RD 90 et RD 91

Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la Rue de Pernes (RD 90) et la Ruelle Théry (RD 90) et au carrefour de la Rue de Floringhem et la Rue Principale et le Chemin Berguette par la mise en place d'une signalisation dite STOP.

LE MAIRE D'AUMERVAL,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N°90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la comune suite au projet de sécurisation routière afin de réduire la vitesse notamment sur la RD 90 et RD 91

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réduire la vitesse dans le village la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la RD 90 (Rue de Pernes), devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la RD 91, (Rue Principale), ou RD 90 (Ruelle Théry) et céder la priorité aux véhicules circulant sur ces voies prioritaires.

Stop : Les usagers circulant sur la RD 91 (Rue Principale), devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Rue de Floringhem et sur la Station de Berguette, et céder la priorité aux véhicules venant de la Rue de Floringhem.

Stop : Les usagers circulant sur la RD 91 venant de la station Berguette devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Rue de Floringhem et la Rue principale, et céder la priorité aux véhicules venant de la Rue de Floringhem.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune d'Aumerval. la MDADT Le Commandant de Gendarmerie d'Heuchin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/4/2022 .

Pour extrait certifié conforme

Le 1er adjoint, François Couvreur



[Handwritten signature]